



**AGENCE  
DU NUMÉRIQUE  
EN SANTÉ**

La transformation commence ici 

## **POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES à CARACTERE PERSONNEL**

Répertoire national de l'Offre et  
des Ressources en santé et  
accompagnement médico-  
social (ROR)

*Statut : En cours | Classification : Restreinte | Version : v0.1*



**SOMMAIRE**

**OBJET** ..... 2

**DEFINITIONS** ..... 3

**TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL** ..... 4

*Base légale et finalités du traitement* ..... 4

*Responsables de traitement* ..... 4

*Données à caractère personnel collectées et traitées* ..... 4

*Destinataires des données* ..... 4

*Durée de conservation des données à caractère personnel* ..... 5

*Transfert de données en dehors de l'Union Européenne* ..... 5

*Droits des personnes concernées* ..... 5

*Réutilisation des données* ..... 6

### OBJET

Le « Répertoire national de l'Offre et des Ressources en santé et accompagnement médico-social (ROR) » a vocation à présenter l'offre de santé des structures sanitaires (établissements, structures de santé libérales en exercice coordonné ou individuel) ou d'accompagnements médico-social. Il apporte une description opérationnelle de l'offre proposée par ces structures, en précisant notamment les activités réalisées, ainsi que les techniques, équipements et ressources spécifiques qui contribuent à leur réalisation. Le ROR s'appuie, pour l'identification des acteurs et des structures, sur le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ci-après loi Informatique et Libertés modifiée) et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné RGPD), le présent document « Politique de traitement des données à caractère personnel » a pour objet d'informer les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du ROR, sur :

- Les modalités de mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel les concernant dans le cadre du ROR ;
- Les droits dont ils disposent sur leurs données à caractère personnel ;

Les mesures relatives à la protection des données à caractère personnel sont précisées dans le décret portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire national de l'Offre et des Ressources en santé et accompagnement médico-social » (ROR).

En aucun cas le ROR ne procède à la collecte ni au re-traitement de données de santé à caractère personnel.

### DEFINITIONS

**ANS** : Agence du Numérique en Santé.

**DGOS** : Direction Générale de l'Offre de Soins

**DGCS** : Direction générale de la Cohésion Sociale

**Offre de santé** : ensemble de soins ou de services dispensés par une structure (un établissement sanitaire, un établissement ou service social et médico-social, une structure de ville)

**Professionnels intervenant dans le système de santé** : les professionnels de santé, du secteur social et du secteur médico-social dont les conditions d'exercice ou les activités en exercice libéral sont régies par le code de la santé publique ou le code de l'actions sociale et des familles.

**Profil d'accès aux données** : regroupement de données génériques permettant d'afficher les données aux utilisateurs en cohérence avec leurs habilitations.

**Responsable du traitement** : désigne au sens de l'article 4.7 du RGPD la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Sous-traitant** : désigne « toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement » au sens de l'article 28 du RGPD.

**Services numériques en santé** : logiciels informatiques qui consomment les données du ROR via des flux d'échanges automatisés.

### TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

#### Base légale et finalités du traitement

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre d'une mission d'intérêt public conformément au e du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

1° Présenter l'ensemble des activités et ressources opérationnelles mises en œuvre par les structures et les Professionnels intervenant dans le système de santé et fournir ainsi une vision homogène et exhaustive de l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale sur le territoire national pour faciliter l'orientation des personnes ;

2° Mettre à disposition des services numériques en santé contribuant au parcours de soins des personnes, une description de l'offre de santé et d'accompagnement social et médico-social homogène et normalisée ;

3° Mettre à libre disposition des usagers les données publiques du Répertoire.

#### Responsables de traitement

Le ministère en charge de la santé, représenté par la DGOS, et le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, représenté par la DGCS, sont responsables conjoints du traitement. L'ANS est sous-traitant du traitement.

Conformément à l'article 28 du règlement général sur la protection des données, leurs obligations respectives sont définies dans un accord de sous-traitance aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD.

Le service numérique qui réutilise les données du ROR devient « responsable de traitement », au sens de la loi Informatique et Libertés et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

#### Données à caractère personnel collectées et traitées

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le ROR sont :

- Les données contenues dans le répertoire :
  - Les données d'identification (à savoir les nom, prénom, coordonnées électroniques et téléphoniques), les données relatives à l'exercice professionnel et le mode d'exercice de l'activité des Professionnels intervenant dans le système de santé.
  - Les données de contact (adresse électronique et adresse postale) de la personne à contacter si nécessaire au sujet de la description de l'offre sanitaire et sociale et médico-sociale.
- Les données nécessaires à la gestion du répertoire :
  - Les données liées à la gestion des comptes utilisateurs : nom, prénom, profession, adresse électronique et coordonnées téléphoniques ;
  - Un annuaire des personnes habilitées à accéder au traitement ;

#### Destinataires des données

Les différents profils d'accès aux données du répertoire sont précisés par arrêté du ministre chargé de la santé (données en accès très restreint, données en accès restreint, données en libre accès) et publiés sur le site de l'ANS.

Ont accès, aux données contenues dans le ROR, à raison de leurs profils d'accès respectifs et en fonction de leur besoin d'en connaître :

1° Les utilisateurs des services numériques en santé habilités ;

2° Les professionnels de santé libéraux, les professionnels médico-sociaux libéraux et les professionnels agissant sous leur responsabilité ;

3° Les professionnels habilités intervenant dans le système de santé exerçant au sein des établissements, services ou organismes de soins, des établissements ou services médico-sociaux ;

4° Les agents administratifs habilités et les gestionnaires de comptes au sein des établissements, services ou organismes de soins, des établissements ou services médico-sociaux ;

5° Les agents habilités au sein des agences régionales de santé et les groupements régionaux d'appui au développement de la e-santé pour le pilotage régional de l'offre sanitaire et médico-sociale et pour la création et la gestion des comptes en région ;

6° Les agents habilités au sein des collectivités territoriales pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qu'elles autorisent ;

7° Les agents habilités de l'Agence du numérique en santé en tant qu'administrateur national pour la création et la gestion des comptes ;

8° Les agents habilités de la Direction générale de l'offre de soins, de la Direction générale de la cohésion sociale, de la Direction générale de la santé, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

9° Le grand public, pour les données en libre accès.

### Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles relatives aux Professionnels intervenant dans le système de santé qui contribuent à l'offre sont conservées pendant 1 an après fermeture et historisation de l'offre à laquelle ils contribuent.

Les données collectées dans le cadre de l'accès et de l'utilisation du compte personnalisé des bases ROR sont conservées pendant toute la durée d'utilisation du compte de l'utilisateur, soit à compter de la création du compte jusqu'à sa résiliation. Lorsque le compte est inactif depuis plus de dix-huit mois, les données de l'utilisateur concerné sont supprimées.

Les traces fonctionnelles et techniques liées à l'utilisation des bases ROR sont conservées pendant une période de 12 mois glissants, pour les besoins de gestion technique.

### Transfert de données en dehors de l'Union Européenne

Les données à caractère personnel ne font pas l'objet de transferts en dehors de l'Union Européenne.

### Droits des personnes concernées

Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données, ainsi que le droit à la limitation du traitement, prévus respectivement aux articles 15, 16 et 18 du règlement (UE) du 27 avril 2016 susvisé.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'ANS :

- Par courrier postal, à l'adresse suivante : l'ANS (Délégué à la Protection des Données : DPO) 2 - 10 Rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris
- Par messagerie électronique, à l'adresse suivante : [dpo.sante.fr@esante.gouv.fr](mailto:dpo.sante.fr@esante.gouv.fr)

Si la personne concernée estime que ses droits n'ont pas été respectés, elle a la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) d'une réclamation : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/CNIL> — Service des plaintes — 3 place Fontenoy — TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

En application de l'article 23 du règlement (UE) du 27 avril 2016 et de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 susvisés, le droit d'opposition prévu à l'article 21 du même règlement s'applique uniquement pour la mise à disposition du public des données.

### Réutilisation des données

Les données en libre accès du ROR sont librement réutilisables sous réserve de n'être ni altérées ni dénaturées. De plus, la source « répertoire national de l'offre et des ressources en santé et d'accompagnement social et médico-social (ROR) » doit obligatoirement être mentionnée lors de la réutilisation, ainsi que la date de dernière mise à jour des données.

Les données du ROR doivent être utilisées dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD).

Le réutilisateur des données du ROR devient « responsable de traitement », au sens de la loi Informatique et Libertés et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, de données transmises. A ce titre, il est chargé de traiter les demandes d'exercice des droits des personnes concernées par le traitement.

Lorsque le réutilisateur fait appel à un sous-traitant pour le traitement de ces données, il se doit de respecter l'ensemble des dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés relatives à la sous-traitance.

Il est responsable pénalement de toute réutilisation frauduleuse qui pourrait être commise à l'égard des données qui lui ont été transmises.